



CPF durant mise en disponibilité pour convenances personnelles

Par Gauguin

Bonjour,

J'ai deux questions pour lesquelles je ne parviens pas à trouver de réponse :

Je vais faire une demande pour une disponibilité de 6 mois débutant le 01/04/23 (pour prendre en compte les 3 mois de délai que l'employeur peut imposer pour nécessité de service) et j'ai plus de 40 jours de congés payés restants. Ai-je le droit de les prendre ou cela se fait-il en accord avec l'employeur, et peut-il refuser ? Faut-il évoquer le sujet directement sur la demande de mise en disponibilité ?

Ma seconde question : peut-t-on mobiliser son CPF à l'occasion d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles ?

Merci beaucoup,

Cordialement,

Par ESP

Bienvenue, bonjour

Pour la question du CPF, je vous conseille de prendre contact avec une organisation syndicale représentative ou même l'inspection du travail.